

Motion Valérie Schwaar et consorts – Développement d'un radar « bruit ». Pour que le canton de Vaud s'associe aux travaux initiés par le canton de Genève

Texte déposé

Partant du constat que :

- que le bruit — notamment routier — est un facteur de stress important qui péjore les conditions de vie, de repos et de santé de la population ;
- qu'il favorise dès lors le développement de pathologies graves, telles que les maladies cardiovasculaires et le diabète ;
- que les conséquences de cette pollution sonore se chiffrent à près de 2 milliards de francs par an en Suisse ;

la Commission des transports du Grand Conseil genevois acceptait par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention, en novembre 2018, une motion intitulée « Un « radar bruit » à Genève pour lutter contre les incivilités et protéger la population des émissions sonores excessives » (M 2479). Cette motion enjoint l'Etat genevois à « acquérir ou développer un appareil qui permette de mesurer le bruit et d'identifier les véhicules bruyants ».

Le principal défi consiste maintenant à mettre au point un appareil capable d'identifier de quel véhicule provient le bruit excessif. Selon le chef du groupe acoustique de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, le Dr. Hervé Lissek, *Head of the Acoustic Group* à l'EPFL, la réalisation d'un radar bruit est à la fois technologiquement faisable et en principe pas plus cher qu'un radar vitesse. Deux à quatre ans seront nécessaires pour mener ce projet à bien. Auditionnée par la commission, la police genevoise a, en outre, jugé qu'un outil de ce type lui serait très utile.

Aujourd'hui, plus de 30% des Vaudoises et des Vaudois souffrent de l'excès de bruit routier. Du fait de la densité de trafic plus importante, les habitantes et habitants des villes sont majoritairement celles et ceux qui en pâtissent, mais toute personne vivant, travaillant ou dormant à proximité d'un axe routier est soumise à des niveaux sonores péjorant sa santé.

La législation fédérale oblige les cantons et les communes à assainir leurs routes afin de réduire les nuisances sonores en dessous des limites légales, bien que le délai de 2018 pour les routes cantonales et communales soit d'ores et déjà échu.

Néanmoins le type de bruit visé par cette motion est autre : il s'agit de participer au développement d'un outil permettant de lutter contre le comportement de certains conducteurs de véhicules motorisés — à deux ou quatre roues — engendrant des nuisances inadmissibles pour les riverains de nombreux axes routiers ; notamment la nuit, où une conduite particulière peut engendrer le réveil de centaines de personnes, tout au long de son trajet. Aujourd'hui, la police n'est techniquement pas outillée pour constater un « flagrant délit » en matière d'excès de bruit d'un véhicule.

Par la présente motion et conformément à la Constitution vaudoise qui, à son article 52, alinéa 3, précise que l'Etat et les communes luttent contre toute forme de pollution portant atteinte à l'être humain ou à son environnement, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un projet de décret visant à une participation active du canton au développement de l'outil, en partenariat avec le canton de Genève et l'EPFL. Par ce partenariat, il s'agit d'encourager le développement d'un tel outil et d'en disposer, à terme, pour lutter contre les émissions excessives de bruit.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Valérie Schwaar
et 28 cosignataires*

Développement

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — On connaît l'expression « La nuit, un seul scooter ou une seule moto peut réveiller plusieurs centaines de personnes en moins de dix minutes » et la nuit, c'est valable pour tous les véhicules qui font du bruit. Celles et ceux d'entre nous qui vivons près d'une rue ou d'une route en savent quelque chose : il suffit d'un moteur mal réglé, d'un pot d'échappement troué, d'un véhicule « tuné » ou d'un conducteur un peu allumé et c'est la fête auditive. Or, le bruit rend malade, notamment lorsqu'il perturbe le sommeil. Le bruit de la route est à l'origine de nombreuses pathologies physiques et psychiques dont le coût annuel, en Suisse, est estimé à près de 2 milliards de francs.

Une motion demandant que le canton participe au développement d'un radar « bruit » dans le but d'en doter la Police cantonale a été déposée au Grand Conseil genevois. Sa commission des transports l'a acceptée à la quasi-unanimité. Ce type de radar, qui devrait fonctionner comme un radar « vitesse » et flasher les véhicules émettant trop de bruit, est actuellement développé par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Cette institution estime qu'il faudra de deux à quatre ans pour arriver au développement final de l'outil.

Partant de l'idée qu'un tel radar serait très utile à nos polices, aussi peut-être comme installation fixe dans certains secteurs, je demande au Conseil d'Etat de s'associer à la démarche genevoise et de participer au développement de cet outil. Je me réjouis d'en discuter avec vous en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.